



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ **portant missions et composition du conseil scientifique** **de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.332-1 à L.332-10 et R.332-18 ;

VU le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ;

VU les propositions formulées par la Communauté de communes du Pays de Gex, gestionnaire de la Réserve naturelle ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : Missions

Le conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura est renouvelé. Ses missions sont ainsi définies :

- Le conseil scientifique concourt à l'élaboration du programme de recherches scientifiques de la Réserve naturelle qui fait l'objet d'un débat et de propositions, de décisions annuelles au sein du comité consultatif. Il participe au suivi et à l'évaluation de ce programme de recherche ;
- Le conseil scientifique répond par ses avis aux consultations du gestionnaire ou, le cas échéant, du comité consultatif de la Réserve naturelle ou du préfet ;
- Le conseil scientifique est associé en tant que de besoin aux opérations d'animation pédagogiques et de communication mises en œuvre par le gestionnaire ;
- Le conseil scientifique est tenu informé des nouveaux aménagements entrepris dans les forêts bénéficiant du régime forestier ;
- De façon générale, le conseil scientifique a accès, auprès du gestionnaire, aux informations nécessaires à sa mission ;
- Le conseil scientifique peut être consulté sur les affaires intéressant les espaces périphériques à la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura et ayant un impact sur l'environnement.

Le conseil scientifique est représenté par son président ou son représentant, qui siège avec voix délibérative, au sein du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura. Le président du conseil scientifique ou son représentant est membre du comité de suivi des travaux de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.

ARTICLE 2 : Composition

Le conseil scientifique comprend 18 membres titulaires représentatifs de la diversité scientifique. Il est composé des personnalités qualifiées suivantes :

Nom	Prénom	Domaine d'expertise
BONNET	Véronique	Botanique - biologie de conservation de la flore (espèces et d'habitats)
CASTEL	Jean-Christophe	Paléontologie et archéologie (Paléolithique moyen et supérieur – mésolithique – géoarchéologie – taphonomie)
DECROUEZ	Danielle	Géologie
DUMAS	Stéphane	Sylviculture et biodiversité forestière
FERREZ	Yorick	Botanique - phytosociologie
FISCHER	Claude	Zoologie - méso et grande faune terrestre
FRITZ	Hervé	Zoologie - relation proies-prédateurs
GAUTHIER-CLERC	Michel	Biologie (écologie et ornithologie) et vétérinaire
GILLIERON	Jacques	Zoologie - micro-mammifères
GREFF	Nicolas	Ressources Humaines et pastoralisme (gestion des milieux naturels)
GUERBOIS	Chloé	Socio-écologie (aires protégées, socio-écosystèmes, durabilité résilience)
JACOB	Gwenaël	Biologie - génétique des populations
JOLY	Daniel	Météorologie et climatologie
LAURENT	Pierre-Maurice	Géographie et sciences Humaines
LEGLAND	Thomas	Botanique - phytosociologie - Bryologie
LETSCHER	Robin	Zoologie - chiroptères
MALGOUVERNE	Alexandre	Histoire et sciences humaines (locales)
VANSTEELANT	Jean-Yves	Pastoralisme

- Le conservateur de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura est membre de plein droit du conseil scientifique, avec voix délibérative.
- Le directeur du Parc naturel régional du Haut Jura ou son représentant est invité aux séances du conseil scientifique pour assister le gestionnaire de la Réserve naturelle dans son rôle d'animation du conseil scientifique.
- Le Préfet de l'Ain a libre accès aux travaux du conseil scientifique et s'y fait représenter en tant que de besoin.
- La composition et les missions du conseil scientifique pourront être modifiées, en tant que de besoin, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Durée des mandats

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de cinq ans. Les membres sortants peuvent être renouvelés dans leurs fonctions. Les membres du conseil scientifique décédés ou démissionnaires et ceux qui en cours de mandat cessent d'exercer leurs fonctions pour lesquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

ARTICLE 4 : Fonctionnement

1. Le conseil scientifique élit son président et ses vice-présidents parmi ses membres, à l'exclusion des membres de droit, dès sa constitution et après chaque renouvellement.
2. Le président du conseil scientifique peut déléguer l'examen d'une question particulière à un ou plusieurs de ses représentants.

Le conseil scientifique peut entendre à titre consultatif, en tant que de besoins et après avis du gestionnaire, toute personnalité compétente identifiée parmi un réseau de membres associés.

3. Le conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande du Préfet de l'Ain ou du président de l'organisme gestionnaire. Il rend compte de ses travaux au comité consultatif de la Réserve naturelle et en informe le gestionnaire.
4. Le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura assure le secrétariat des séances du conseil scientifique.
5. Les fonctions de membre du conseil scientifique sont exercées à titre gratuit. Il en est de même pour les personnalités compétentes entendues à titre consultatif. Le gestionnaire de la Réserve naturelle assure le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions du conseil scientifique sur la base des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat . Les frais de déplacement et les coûts liés à d'autres type de réunion sont soumis à l'approbation préalable du gestionnaire.

ARTICLE 5 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 5 février 2013 portant missions et composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Gex et de Nantua, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Ain, et le président de l'organisme gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Ain.

Gex, le 28 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Gex et de Nantua



Benoît HUBER